CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 à 19 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 juin à 19 h 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Magalie BOST- BERGÉ Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Vincent PICQUE, Jacques SAFONT, Céline SALA.

Etaient absents :

Aurélie BARBERO, pouvoir à Céline SALA
La séance est ouverte à 19 h 33

Secrétariat de séance
Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de séance.
La proposition est retenue à l'unanimité

Ordre du jour
- Approbation du procès-Verbal du conseil du 15 avril 2024 ;
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Création de grade suite à possibilité d'avancement de grade.
- Inscriptions complémentaires au budget d'investissement
- Financement des projets 2025
- Engagement de la réflexion sur la troisième tranche des travaux du Presbytère
- Tarif piscine groupe : principe d'un forfait minimum pour les groupes.
- Location salle du conseil pour cours de piano et chorale
- Appel de la participation 2024 pour le groupe médical aux communes de Pezens et de Moussoulens
- Taux de la taxe d'aménagement
- Retour sur les consultations entre les conseils du 15 avril et du 16 juin.
- Droits de préemption
- Informations

.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2024

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation ;
- Il est approuvé à l'unanimité.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).
Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER devait être prise au plus tard le 31

décembre 2023, mais que l'État a ouvert un délai supplémentaire jusqu'à la fin de l'année 2024. La délibération une fois prise, sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.
En fonction de la couverture déjà existante, pour ces ZAER, la préfecture les intégrera ou pas dans sa cartographie.
Ces ZAER n'entrainent aucune obligation pour les communes, qui sont entièrement libres d'accepter ou de rejeter les projets s'ils ne leur conviennent pas. Elles facilitent juste les démarches des porteurs de projet (dans la mesure où ces derniers ont été acceptés par la commune) et leur garantissent de meilleurs prix de vente de l'électricité au réseau.
A noter que le Syaden peut également accompagner les communes sur ces dossiers.
Par ailleurs l'existence de ces zones n'empêche nullement un porteur de projet de proposer un développement sur une autre zone dans des conditions classiques.
La loi prévoit également que la commune puisse bloquer le développement de projet de production d'énergie dès lors que la préfecture estimerait que les ZAER sont suffisamment développées sur le territoire communal. Toutefois le décret d'application n'est pas encore sorti.

Il est proposé de définir deux zones

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	C44 ,C45,C46,C47, C50,C51,C56,C57,C58,C59 et C677 au lieu-dit Cazelle	Solaire photovoltaïque au sol
Zone 2	B0594 Combe Belle zone N	Solaire photovoltaïque au sol

La Zone 1 correspond à celle pour laquelle un projet photovoltaïque est déjà en cours avec la société JPEEnergie, la deuxième est celle sur laquelle une antenne a été installé afin d'assurer une couverture en 4 G à la commune de Brousses et Villaret.
Laure ESCARÉ rappelle que la deuxième zone n'est constituée que d'un plateau rocheux d'une part et que les communes sont entièrement libres d'accepter ou de rejeter les projets s'ils ne leur conviennent pas, la définition d'une zone n'entraine pour elles aucune obligation comme cela a été dit.
Elle précise par ailleurs qu'en dehors de ces zones, il est tout à fait possible de porter un projet de centrale photovoltaïque.
Vincent PICQUE craint que la définition de Zone ne soit un appel d'air et encourage les sociétés à présenter des projets.
Après échange il est donc proposé de ne définir qu'une zone, celle sur laquelle un projet est déjà acté.
Concernant les modalités de concertation avec la population et compte tenu du délai très bref imposé par la loi, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du.1er juillet 2024 au 30 aout 2024.

Considérant l'intérêt pour la commune de Montolieu de s'inscrire dans la transition énergétique,
Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

- Le Conseil Municipal vote par 12 voix pour, un contre et une abstention

- Pour proposer à la concertation du public la zone d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	C44 ,C45,C46,C47, C50,C51,C56,C57,C58,C59 et C677 au lieu-dit Cazelle	Solaire photovoltaïque au sol

- Pour charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DES GRADES CORRESPONDANT DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Le centre de gestion a transmis les noms des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, les tableaux d'avancement pris par arrêté du maire ont été en conséquence transmis pour notification aux intéressés et envoyés au centre de Gestion pour publication.
La commune doit donc maintenant créer au sein du tableau des effectifs les grades correspondants, et supprimer les grades qui ne seraient plus utiles.
Pour rappel le conseil a voté un taux de 100 % des promus/promouvables.
Suite à la création des nouveaux grades, les anciens emplois peuvent être supprimés, ou conservés pour anticiper de futurs avancements de grade.
Trois créations au tableau des effectifs sont nécessaires, et deux suppressions.
Les arrêtés de nominations se feront à l'issue de ces créations, sans effet rétroactif pour les personnes susceptibles de bénéficier de cet avancement depuis le début de l'année.
Le tableau des évolutions que le conseil est appelé à valider est le suivant.

Il est expliqué que chaque année, le centre de gestion transmet la liste des agents « promouvables » en fonction de leur ancienneté dans le poste. En application des Lignes directrices de gestion votées par le conseil et notamment le taux de promus/ promouvable de 100 % , l'ensemble des listes transmises donnent droit à avancement de grade, mais pour que ces avancements puissent se faire, il est nécessaire que les grades existent dans la collectivité d'où l'obligation de présenter un tableau récapitulatif.

Grade au 1/1/2024	Nombre	Durée horaire	Nouveaux grades	Nombre	Durée horaire
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2eme classe	1	35 h	Adjoint administratif principal de 2eme classe	2	35 h
Adjoint administratif territorial	2	35 h	Adjoint administratif territorial	1	35 h
Filière sociale					
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2eme classe	2	35 h 35 h	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ere classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2eme classe	1 1	35 h 35 h

Filière technique Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2eme classe Adjoint technique territorial	0 2 4	 35 h 3 à 35 h 1 à 24/35	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2eme classe Adjoint technique territorial	1 2 3	35 h 35 h 2 à 35 h 1à 24/35

Laure ESCARÉ ne participe pas au vote

- Le conseil valide le tableau des effectifs par 12 voix pour et une abstention

INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES AU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

La laveuse automatique du foyer est hors service, sa réparation est coûteuse : près de 3000 € pour un matériel acheté d'occasion à l'origine
Il semble plus opportun de procéder à son remplacement par un matériel neuf.
Après étude des 4 devis, une offre a été retenue pour un montant de 4300 € (livraison et formation comprise)
Il est demandé au conseil d'inscrire au budget 2024 section d'investissement la somme de 4300 € destinée à couvrir cette nouvelle acquisition.
Il est par ailleurs précisé qu'une partie des achats, au titre de Nèfle : travaux, petits matériels est inscrite en fonctionnement. Des ajustements budgétaires sont donc nécessaires, pour modifier les équilibres initiaux.
Le total des investissements est donc ramené à 1 446 925,11 €, équilibré par un recours potentiel au prêt de 304 797,39 € contre 357 353,73 € sur le budget initial. La différentielle s'explique par une légère augmentation du virement entre section, par le fait que l'intégralité de la subvention nèfle s'impute en subvention d'investissement alors que certaines dépenses sont prises en fonctionnement que la dotation d'équipement des territoire ruraux sur des investissements des années précédentes a été versée et que des subventions ont été accordées pour la réfection du mur du presbytère.
Pour ce qui est du fonctionnement, le budget est de 1 152 229.47 €
On trouvera ci-dessous la présentation par chapitre, une présentation détaillée est remise en séance aux conseillers.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour la commune de Montolieu était de 480 851 € pour des recettes de fonctionnement de 1 116 082, soit un taux d'endettement de 43 %. Le ratio d'alerte a été fixé par le ministère des finances à 100 %

BUDGET RECTIFICATIF N°1

Code	Libellé	BP	Budget total	Réalisé total	BR1
Fonctionnement.	TOTAL DES DEPENSES	1103584,47	1123584,47	381380,6	1152229,47
011.	Charges à caractère général	343365	343365	130948,69	362485
012.	Charges de personnel et frais assimilés	486500	486500	206447,95	497600
014.	Atténuations de produits	2900	2900	0	2900
023.	Virement à la section d'investissement	102380,68	102380,68	0	115815,68
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	102380,68	102380,68		115815,68
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20000,00	20000,00	50000,00
65.	Autres charges de gestion courante	132924,79	132924,79	39684,22	137914,79
66.	Charges financières	31000	31000	4299,74	31000
67.	Charges exceptionnelles	514	514	0	514
68	dotation aux provisions semi budgétaires	4000	4000	0	4000

Fonctionnement.	TOTAL DES RECETTES	1103584,47	1123584,47	333043,67	1152229,47
002.	Résultat d'exploitation reporté	43554,47	43554,47		43554,47
013.	Atténuations de charges	30000	30000	17711,56	30000
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	31600	31600	7143,5	50100
73.	Impôts et taxes	209000	209000	42091	209000
731.	Impositions directes	499916	499916	156323,2	499981
74.	Dotations et participations	170553	170553	39957	150553
75.	Autres produits de gestion courante	118961	118961	49737,41	118961
76.	Produits financiers	0	0	0	0
77.	Produits exceptionnels	0	20000	20080	50080
773.	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints p	0		80,00	80
7751.	Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)		20000,00	20000,00	50000

Code	Libellé	BP	Réalisé total	BR1
Investissement	TOTAL DES DEPENSES	1450869,11	392100,64	1446925,11
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	150631,11	0	150631,11
16.	Emprunts et dettes assimilées	79200	26226,78	79200
20.	Immobilisations incorporelles	49848	8190	49848
202.	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	42600	8190,00	42600
2051.	Concessions et droits similaires			0
204	subvention d'équipement versées	7248		7248
21.	Immobilisations corporelles	1171190	357683,86	1167246
2111.	Terrains nus	2280		2500
2113.	Terrains aménagés autres que voirie	90000		90000
2135.	Installations générales, agencements, aménagements de	545595	32994	544215
2138.	Autres constructions		6084,00	1380
2151.	Réseaux de voirie			
2152.	Installations de voirie	456315	300283,60	456315
21538.	Autres réseaux	9000		9000
2158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	4200		8600
21611.	Biens sous-jacents	21200	14568,00	21200
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	3600	3754,26	3760
2184.	Mobilier	39000		30276
23.	Immobilisations en cours			0

Investissement.	TOTAL DES RECETTES	1450869,11	299115,89	1446925,11
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	102380,68		115815,68
021(ordre).	Virement de la section d'exploitation	102380,68		115815,68
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	60000		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section		20000,00	50000
041.	opérations patrimoniales			0
10.	Dotations, fonds divers et réserves	173580,11	2402,88	176580,11
10222.	FCTVA	22949		22949
10226.	Taxe d'aménagement	0	2402,88	3000
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	150631,11		150631,11
13.	Subventions d'investissement	757554,59	66713,01	799731,93
1321.	Etat et établissements nationaux	422625,66	39504,11	431325
1322.	Régions	169785		169785
1323.	Départements	151253,93	2431,6	159953,93
13251.	GFP de rattachement	13890		13890
13461.	Dotation d'équipement des territoires ruraux		24777,3	24778
16.	Emprunts et dettes assimilées	357353,73	210000	304797,39
1641.	Emprunts en euros	357353,73	210000	304797,39
165.	Dépôts et cautionnements reçus			
27.	Autres immobilisations financières			

- Le Conseil Municipal vote par 12 voix pour, un contre et une abstention.

FINANCEMENT DES PROJETS 2025

La question ne peut être abordée, les devis nécessaires n'ayant pas été reçus.

ENGAGEMENT DE LA REFLEXION SUR LA TROISIEME TRANCHE DES TRAVAUX DU PRESBYTERE

Bernard LAURET rappelle que les travaux de la deuxième tranche du presbytère vont s'achever, avec la pose des gradins par la société COMECA.
Compte tenu des difficultés rencontrées dans le suivi dédits travaux, il convient de décider si cette dernière tranche doit être confiée au cabinet d'architecte de Caroline SERRA, ou si le conseil décide de la confier à un autre maître d'ouvrage.

- Après échanges, le conseil autorise le maire à engager un appel d'offre pour le choix d'un architecte, par 13 voix pour et une abstention.

TARIF PISCINE GROUPE : PRINCIPE D'UN FORFAIT MINIMUM POUR LES GROUPES

Le tarif piscine des entrées pour les groupes (colonies, IME, etc…) est de 1 € pour les personnes et pour les accompagnants.
Certains groupes comportent peu de personnes, la ou les factures en fin de saison n'atteignent pas les 14 euros nécessaires pour leur mandatement.
Il est proposé de compléter les tarifs actuels par un forfait minimal à régler en fin de saison, quand le montant de la facturation est inférieur à 14 €.

- Le conseil vote la mise en place d'un forfait minimum de 14 € par 13 voix pour et une abstention.

LOCATION SALLE DU CONSEIL POUR COURS DE PIANO ET REPETITION CHORALE

Mme Mariana Bevacqua sollicite la mise à disposition de la salle du conseil à partir de fin septembre 2024, les lundis de 15 h à 20 h, afin d'y donner quelques leçons de piano, et d'y faire les répétitions de la chorale « noir et blanc » dont une majorité de membres habite Montolieu.

Il est proposé au conseil de fixer le prix de cette occupation à 50 € par mois sur 9 mois (octobre à juin)

- Le conseil vote à l'unanimité le prix de la location à 50 € par mois, sur 9 mois.

APPEL DE LA PARTICIPATION POUR LE GROUPE MEDICAL DES COMMUNES DE MOUSSOULENS ET PEZENS POUR 2024

Participation des communes 2024 :
Moussoulens 1052 hab.x1.194= 1 256.08 €
Pezens 1662 habx1.194= 1 984,42 €
TOTAL 3 240.50 €

- Le conseil vote à l'unanimité la participation proposée.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'Article 1635 quater L du CGI, prévoit que « L'organe délibérant de la collectivité vote le taux de taxe d'aménagement dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M :

- Entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant ;

Pour mémoire, la taxe d'aménagement a rapporté à la commune 4012 euros en 2023

- Après échanges, le conseil vote à l'unanimité le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1.5 %.

RETOUR SUR LES CONSULTATIONS ENTRE LE CONSEIL DU 15 AVRIL ET CELUI DU 13 JUIN

Monopoly du grand Carcassonne : sur 14 conseillers consultés,13 avis exprimés 12 positifs. La proposition a été retenue et l'information remontée à l'Agglo.
Il est précisé qu'une vue du village fera partie des illustrations centrales du plateau de jeu, en conséquence le logo Montolieu village du livre et des arts sera retenu pour illustrer la case du village.
Schéma départemental des solidarités : sur 14 conseillers consultés, 9 avis remontés tous positifs.

DROITS DE PRÉEMPTION

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
A	345	VIGNOBLE DE SAINT DENIS	4825 m²
A	366	VIGNOBLE DE SAINT DENIS	4041 m²
A	367	VIGNOBLE DE SAINT DENIS	18 m²

Usage : **Agricole**
Prix de vente : **5 000,00 EUR**
Vendeur(s) : **JOULIA Régis**

- Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	289	Rue des arts	79m²

Usage : **Remise**
Prix de vente : **60 000,00 EUR**
Vendeur(s) : **SCI FOCH-PONTIER**

Mme BOST BERGÉ ne prend pas part au vote.

- Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39